
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2019

Résolution: CE19 1973

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin :

- d'établir et intégrer, dans une nouvelle phase de modifications réglementaires, des dispositions visant à rendre accessible le plus grand nombre de petits bâtiments (R-1);
- d'établir et intégrer, dans une nouvelle phase de modifications réglementaires, un ensemble de mesures portant sur l'accessibilité aux commerces de proximité existants ainsi qu'aux commerces de petites dimensions (R-2);
- d'examiner la possibilité d'élaborer une grille d'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) qui permettra d'assurer la réalisation de projets inclusifs répondant aux critères de sécurité urbaine et d'accessibilité universelle (R-3);
- de réviser le règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) afin que les commerces de proximité puissent participer à l'amélioration de l'accessibilité aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles, permanentes ou temporaires (R-4);
- de prendre en considération la diversité des besoins des personnes en perte d'autonomie ou vivant avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de la révision déjà en cours du Programme d'adaptation de domicile (PAD) (R-5);
- de déterminer les exigences permettant d'atteindre les objectifs de carboneutralité du cadre bâti à intégrer dans une prochaine phase de modifications réglementaires (R-6);
- d'établir le rapport entre le coût associé à l'aménagement d'un toit végétalisé et les bénéfices environnementaux et économiques afin de déterminer les types de bâtiments, les usages, les secteurs et les superficies pour lesquels serait exigé le verdissement d'un toit (R-7 et R-8);
- de déterminer le niveau d'isolation thermique optimal pour les murs et les planchers afin d'intégrer les dispositions appropriées reliées à la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments dans une prochaine modification du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R-11);

- d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada pour restreindre l'utilisation de composante émettant des COV dans la fabrication des matériaux de construction (R-12);
 - d'analyser la proposition d'exiger par voie de règlement que tout stationnement extérieur soit réalisé sur des surfaces perméables et avec l'utilisation de matériaux permettant de recueillir les eaux de pluie (R-14);
 - d'établir des critères reliés aux installations électriques et au nombre et type de postes de recharge requis pour l'installation des infrastructures électriques en fonction des besoins de chaque type, usage et taille de bâtiment (R-16);
 - d'analyser la proposition de prévoir le retrait, au moment du renouvellement du Plan d'urbanisme, de l'exigence d'un nombre minimal de cases de stationnement dans tout projet de construction situé à moins de 500 m d'une desserte du service de transport en commun (R-17);
 - d'analyser la proposition de la Commission afin qu'une disposition relative au stationnement pour vélos soit ajoutée au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité lors de son élaboration, et ce, en complément à la disposition du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de 2015, afin d'établir le nombre minimal de supports à vélos en fonction du nombre de logements (R-18);
 - d'analyser la proposition de la commission afin de prévoir la possibilité de déroger aux exigences de l'article 18 dans certains cas (R-21);
 - de modifier le projet de règlement afin d'inclure dans les documents déposés lors de la demande de permis la dimension des aires et des espaces ainsi que la surface utile des nouveaux logements (R-22);
 - de modifier le projet de règlement au 8e paragraphe de l'article 34 afin que tous les OBNL et toutes les coopératives dont la mission consiste à développer du logement à but non lucratif puissent se prévaloir du report, au moment de la délivrance du permis, du paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs habituellement exigé lors du dépôt d'une demande de permis, et ce, sans égard au type de financement dont les projets bénéficient en lien avec le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (R-23);
 - de s'assurer qu'une formation relative à l'accessibilité universelle et au développement durable soit donnée au personnel des 19 arrondissements, responsable de l'application du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (R-24).
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1193430009
/mt

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 décembre 2019